



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 18/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PONTHIEU CHARPENTE S.A

Zone industrielle, route des deux vallées
80100 Abbeville

Références : 2026-E30036
Code AIOT : 0005101728

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/02/2026 dans l'établissement PONTIEU CHARPENTE S.A implanté ZONE INDUSTRIELLE ROUTE DES DEUX VALLEES 80100 Abbeville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée afin de procéder au récolement de l'Arrêté de mise en demeure du 2 juin 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PONTIEU CHARPENTE S.A
- ZONE INDUSTRIELLE ROUTE DES DEUX VALLEES 80100 Abbeville
- Code AIOT : 0005101728
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Ponthieu Charpente exploite des installations de production de charpente en bois sur le territoire de la commune d'Abbeville, sous couvert notamment de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 22 mars 1988, complété en date du 19 juillet 2005.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en conformité des installations électriques	AP de Mise en Demeure du 02/06/2025, article 2	Levée de mise en demeure
2	Entretien	Arrêté Préfectoral du 19/07/2005, article III.1.6	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives et transmis les éléments nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, un projet d'arrêté d'abrogation est proposé en ce sens.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en conformité des installations électriques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 02/06/2025, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en conformité des installations électriques
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de respecter les dispositions du point III.4.1 de l'annexe de l'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 19 juillet 2005, en transmettant à l'inspection des installations classées : - un plan d'action de mise en conformité visant à atteindre un niveau satisfaisant des installations électriques, à savoir produire un Q18 ne concluant pas à la probabilité d'entraîner un risque d'explosion ou d'incendie, <u>dans un délai de 2 mois à compter de la notification,</u> - un document justifiant de l'engagement des travaux (bons de commande par exemple) est transmis à l'inspection des installations classées <u>dans un délai de 4 mois à compter de la notification,</u> - le rapport justifiant de la réalisation des travaux de mise en conformité des installations électriques <u>dans un délai de 8 mois à compter de la notification.</u>
Constats :

L'exploitant a transmis par mail avant la visite d'inspection les factures N°7400028433, 7400028664, 7400028550, 7400028551, 7400028552 de la société Actemium afin de procéder à la remise en conformité des installations électriques. Durant la visite d'inspection, l'exploitant a présenté un rapport de vérification des installations électriques N° A30334142-12-1-ERT de la société APAVE en date du 28 novembre 2025 ainsi qu'un Q18 N° A30334142-12-1-Q18 qui conclut que l'installation ne peut pas entraîner de risques d'incendie et d'explosion. L'arrêté de mise en demeure peut être levé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2005, article III.1.6
Thème(s) : Risques accidentels, ENTRETIEN
Prescription contrôlée : Les installations pouvant être à l'origine d'incident ou d'accident ainsi que les moyens de surveillance, de prévention, de protection et d'intervention font l'objet d'une maintenance garantissant leur efficacité et fiabilité. [...]
Constats : Durant la visite d'inspection, l'exploitant a présenté son registre de sécurité attestant de la vérification des extincteurs et des RIA en juin 2025 par la société CHUB. Sur le terrain, l'inspection a procédé par échantillonnage pour vérifier la bonne mise en œuvre de cette vérification.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure